



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de
Senlis



COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUN 2020

Le huit juin deux mille vingt, à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en lieu exceptionnel de ses séances à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 29/05/2020.

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Joël TASSIN, Auriane GROSS, Alexis MENDOZA-RUIZ, Odile KOPEC-ANGRAND (procuration de Madame DELISSE-ANGRAND Vanessa), Jean-Paul NICOLAS-NELSON, Gwenaëlle CANOPE, Raymonde DUMANGE, Sébastien VANDRA, Jessica GOMES, Stéphane MAFFRAND, Sophie ZORE, Philippe LECOIN, Marie-Bernadette BENISTANT, Sandro DELOR, Carole ROLLET, Stéphane TRIQUENEAUX, Virginie MALFAIT, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Excusés : Vanessa DELISSE-ANGRAND (procuration à Madame KOPEC-ANGRAND Odile).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Evelyne ANNERAUD POULAIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Parole à l'opposition :

- *Nouveau mandat* : Monsieur Roger PIERRE exprime la volonté de son groupe de travailler, lors de ce nouveau mandat, tous ensemble, dans l'intérêt général des Nanteuillais.

Par ailleurs, il pense que le résultat des élections a été influencé par la situation particulière du déroulement du scrutin dans le cadre du COVID 19.

- *ALINEA* : Monsieur Roger PIERRE tient à s'assurer que le paiement de la vente du terrain n'est pas impacté par la situation financière de cette société affaiblie car en redressement judiciaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun souci concernant cette vente. Monsieur Louis SICARD précise qu'ALINEA n'est que locataire et que le propriétaire est une société foncière ; elle est suffisamment solide pour assumer ses engagements.

- Monsieur Stéphane XUEREF se fait le porte-parole de certains habitants et pose des questions en leur nom :

1. Election des adjoints : Pourquoi les adjoints n'ont-ils pas été élus un par un ?

Monsieur Louis SICARD précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les Communes de plus de 1000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

2. Pourquoi le nombre d'adjoints n'a-t-il pas été mis au vote ?

Monsieur Louis SICARD rappelle que les membres du Conseil Municipal ont bien voté à la MAJORITE, une abstention (Monsieur ROGER Pierre), la création de sept postes d'adjoints au Maire (Délibération n°2020/09 du 23 mai 2020).

3. Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal ne précise pas que celle-ci s'est déroulée à huis-clos avec diffusion des débats en direct via Facebook. Par ailleurs, la presse était présente, est-ce normal ?

Effectivement, le compte rendu ne précise pas que les votes se sont déroulés sans public. Monsieur Louis SICARD répond que cette disposition est autorisée dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et continuera d'être mise en œuvre à Nanteuil-le-Haudouin jusqu'au 10 juillet 2020 pour assurer la sécurité sanitaire des participants.

Les journalistes sont systématiquement invités à assister aux séances du Conseil Municipal et leur petit nombre n'a pas d'impact sur la sécurité sanitaire.

4. L'état général des rives de la Nonette peut faire craindre des risques d'incendie, le laxisme du SAGE de la Nonette est pointé du doigt. Face à la dégradation de ce patrimoine naturel, qui peut agir ?

Monsieur le Maire informe l'assistance que la police de l'eau a été sollicitée par la Ville qui a également demandé un curage du lit de cette rivière. Il donne la parole à Monsieur Alexis MENDOZA-RUIZ, adjoint au Maire en charge de l'environnement. Celui-ci précise qu'une action concertée de la SAUR et du SAGE de la Nonette, coordonnée par la Commune vise à nettoyer les rives de la Nonette afin de limiter tous risques de pollution notamment.

Monsieur Roger PIERRE demande également le nettoyage du lavoir.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte rendu du 23 mai 2020 :

Les corrections suivantes sont apportées à la demande des membres de l'opposition :

1. Séance à huis-clos :

Les votes se sont déroulés sans public. Conformément aux dispositions autorisées par la loi d'urgence sanitaire. Il en sera de même à Nanteuil-le-Haudouin jusqu'au 10 juillet 2020 afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants.

Les débats sont diffusés en direct via Facebook.

2. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – Délibération 2020/11 du 23 mai 2020 :

Monsieur Roger PIERRE rappelle que Monsieur le Maire a assuré, lors de cette séance du 23 mai dernier, que les élus ne percevraient pas la majoration de 15 % accordée aux communs chefs-lieux de Canton. Si cela avait été le cas, il aurait voté contre.

Monsieur le Maire précise que cette majoration est appliquée depuis de nombreux mandats. Ce quiproquo fera l'objet d'une modification du compte rendu de ladite séance et de la Délibération concernée : la Délibération n°2020/11 a donc été votée non pas à l'UNANIMITE mais à la **MAJORITE**, un **CONTRE** (Roger PIERRE).

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé par vote à main levée, à la **MAJORITE**, un **CONTRE** (Roger PIERRE), quatre **ABSTENTIONS** (Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Line COTTIN) des présents.

2 - Désignation des représentants des Commissions Communales :

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut former des commissions compétentes pour traiter des questions soumises à l'Assemblée délibérante.

La gestion participative des élus se fait par le biais de ces commissions.

Chacune d'elle est présidée par le Maire ou ses Adjointes. Leur rôle est de soumettre le résultat des travaux à l'approbation du Conseil Municipal sur les thèmes définis (travaux, culture, finances, appel d'offres etc...).

Les commissions se réunissent en fonction des orientations budgétaires et de l'actualité municipale.

Madame Line Cottin estime que son groupe d'Opposition n'est pas suffisamment représenté dans les différentes commissions communales. Elle estime qu'il devrait avoir deux sièges dans chacune des commissions.

Monsieur Louis SICARD lui répond que la loi impose aux Communes de la strate de Nanteuil-le-Haudouin d'assurer la pluralité au sein des dites commissions. Le groupe Majoritaire estime que l'attribution d'un siège à chacune des listes d'Opposition permet de remplir cette obligation.

Monsieur Roger PIERRE est surpris de constater que le nombre de membres varie selon les commissions. Monsieur Louis SICARD explique que les textes réglementaires ne fixent pas ce nombre, il s'agit donc du choix de la Majorité.

Vie communale - service à la population :

La commission supervise l'organisation des services municipaux à destination des habitants : Etat Civil, délivrance de titres, cimetière.

Elle définit et encadre les moyens de communication de la Commune : site internet, réseaux sociaux, affichage et bulletin municipal.

Après en avoir délibéré et par vote à l'**UNANIMITE** des présents,

Sont élus :

Evelyne Anneraud-Poulain
Virginie Malfait
Odile Kopec-Angrand
Carole Rollet
Gwenaëlle Canope
Marie-Bernadette Benistant
Raymonde Dumange
Jacky Launé
Stéphane Xueref
Line Cottin

Présidente : Evelyne Anneraud-Poulain

Développement économique - finances :

La commission du développement économique et des finances procède aux opérations de préparation des budgets en concertation avec les différentes commissions afin de réaliser leurs projets. Elle prépare ainsi un cadre budgétaire fixant les sommes allouées aux différentes opérations envisagées.

Elle s'assure de disposer des fonds nécessaires, soit par les ressources propres (principalement taxes et dotations) de la Commune soit par l'emprunt. C'est donc la transcription par les chiffres de la politique de la municipalité.

Ses propositions sont soumises au vote final du Conseil Municipal.

Elle contrôle tout au long de l'année la bonne exécution du budget voté, et propose des décisions modificatives suivant les aléas conjoncturels. En fin d'exercice, elle établit le « bilan » de l'année écoulée, le compte administratif.

La commission peut s'appuyer pour ses travaux sur le personnel communal et la Direction Général des Services, en particulier le service comptabilité sous le contrôle du Trésor Public.

Après en avoir délibéré et par vote à la **MAJORITE** des présents, un **CONTRE** (Line COTTIN),

Sont élus :

Louis Sicard
Joël Tassin
Alexis Mendoza-Ruiz

Marie-Bernadette Benistant
Evelyne Anneraud-Poulain
Sébastien Vandra
Nathalie Van Cauteren
Roger Pierre

Président : Louis Sicard

Urbanisme - Grands travaux :

La commission élabore les projets d'urbanisme, de construction et d'aménagement des bâtiments communaux.

Elle est aussi chargée de réviser ou d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et par vote à **la MAJORITE** des présents, une **ABSTENTION** (Line COTTIN),

Sont élus :

Louis Sicard
Joël Tassin
Evelyne Anneraud-Poulain
Auriane Gross
Gwenaëlle Canope
Alexis Mendoza-Ruiz
Marie-Bernadette Benistant
Sébastien Vandra
Eric Bacquet

Président : Louis Sicard

Animation - Vie associative :

La commission est en charge du développement de la vie associative (demandes des associations, demandes de subventions, budget, investissement). Elle favorise la vie associative qui participe à la cohésion sociale, par la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel.

Elle communique sur les évènements locaux et assure leur promotion.

Elle facilite la prise de contacts entre les élus de la commission et les représentants des associations.

Enfin, son rôle est de participer à l'organisation des manifestations locales et officielles ainsi qu'aux cérémonies commémoratives.

Après en avoir délibéré et par vote à **l'UNANIMITE** des présents,

Sont élus :

Evelyne Anneraud-Poulain

Jessica Gomes
Virginie Malfait
Carole Rollet
Gwenaëlle Canope
Raymonde Dumange
Vanessa Delisse-Angrand
Marie-Bernadette Benistant
Jean-Paul Nicolas-Nelson
Sandro Delor
Eric Bacquet
Roger Pierre

Présidente : Evelyne Anneraud-Poulain

Affaires sociales et scolaires - Ecole - Handicap – Logement :

La commission des affaires scolaires, sociales et du logement assure le lien entre la Commune et les écoles. Elle analyse les besoins de la communauté éducative et des parents d'élèves afin de les faire connaître au Conseil Municipal.

Sa mission est également de mener une action sociale générale (aide financière ou matérielle, action de développement social) en relation avec les membres du CCAS. Elle assure ainsi l'instruction des demandes d'aide sociale.

Enfin, cette commission propose des candidats aux bailleurs sociaux (commission d'attribution - CAL) afin de leur attribuer des logements adaptés à leur situation dans la transparence et en respectant des critères précis d'attribution en toute équité.

Après en avoir délibéré et par vote à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

Odile Kopec-Angrand
Jessica Gomes
Evelyne Anneraud-Poulain
Raymonde Dumange
Virginie Malfait
Auriane Gross
Carole Rollet
Marie-Bernadette Benistant
Jean-Paul Nicolas-Nelson
Stéphane Xueref
Line Cottin

Présidente : Odile Kopec-Angrand

Jeunesse - Sport :

La commission jeunesse-sport étudie et donne son avis sur les différents dossiers sportifs, avant présentation au Conseil Municipal.

Elle gère les manifestations sportives et associatives.

Après en avoir délibéré et par vote à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

Jessica Gomes
Philippe Lecoin
Gwenaëlle Canope
Vanessa Delisse-Angrand
Marie-Bernadette Benistant
Jean-Paul Nicolas-Nelson
Sandro Delor
Eric Bacquet
Line Cottin

Président : Jean-Paul Nicolas-Nelson

Sécurité :

La commission de sécurité étudie les dossiers en matière de sécurité des biens et des personnes, et aussi en matière de salubrité publique.

Après en avoir délibéré et par vote à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

Joël Tassin
Auriane Gross
Alexis Mendoza-Ruiz
Stéphane Maffrand
Philippe Lecoin
Marie-Bernadette Benistant
Sébastien Vandra
Nathalie Van Cauteren

Président : Joël Tassin

Voirie – Propreté – Environnement :

La commission définit les priorités en matière d'entretien de la voirie communale et de propreté. Elle étudie l'organisation des services techniques.

La commission définit également les orientations de la Commune en matière de protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré et par vote à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

Alexis Mendoza-Ruiz
Jessica Gomes
Joel Tassin
Stéphane Triqueneaux
Stéphane Maffrand
Marie-Bernadette Benistant
Jacky Launé
Eric Bacquet
Roger Pierre
Sébastien Vandra

Président : Alexis Mendoza-Ruiz

3 - Désignation des représentants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) :

Monsieur le Maire informe que suite aux élections Municipales, il convient de constituer le Conseil d'Administration du Centre Social (CCAS), pour la durée du mandat.

Pour une Commune de plus de 3 500 habitants, outre Le Maire, Président, le Conseil d'Administration du CCAS est composé des membres élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants sont nommés par le Maire, à parité avec les membres élus par le Conseil Municipal parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social de la Commune ».

Enfin, l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après un appel à candidature,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de huit membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27,
- Bulletins blancs ou nuls : 0.

Ont obtenu :

- Liste KOPEC-ANGRAND Odile : 22 voix,
- Liste ROGER Pierre : 5 voix.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame KOPEC ANGRAND Odile,
- Madame ANNERAUD-POULAIN Evelyne,
- Madame DUMANGE Raymonde,
- Madame BENISTANT Marie-Bernadette,
- Madame MALFAIT Virginie,
- Monsieur SICARD Louis,
- Monsieur Roger PIERRE,
- Madame Line COTTIN.

4 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Suite aux élections Municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, Président, cette Commission est composée de cinq membres titulaires élus et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires et suppléants, en nombre égal) doit avoir lieu à bulletin secret.

Un problème technique repousse, avec l'accord unanime des élus présents, ce vote à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5 - Désignation des représentants de la commission de contrôle (Election) :

Monsieur Louis SICARD informe le Conseil Municipal que la commission doit être composée de :

- Trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale)
- Deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

La liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet de l'Oise, à sa demande.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'UNANIMITÉ des présents, la commission de contrôle relative au répertoire électoral unique est composée des élus suivants :

Gwenaëlle Canope

Raymonde Dumange
Sébastien Vandra
Stéphane Xueref
Roger Pierre

6 - Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) :

Monsieur Louis SICARD expose que la Commune est adhérente à l'EPFLO.

L'article 11 de ses statuts fixe que chaque membre de l'EPFLO est représenté dans une Assemblée Générale et que le mandat de leurs délégués (titulaires et suppléants) suit quant à sa durée celui des organes délibérants qui les ont désignés.

Suite aux élections Municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne en son sein ses délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPFLO, soit un titulaire et un suppléant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

Monsieur SICARD Louis (titulaire) et Monsieur TASSIN Joel (suppléant), comme délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'EPFLO.

7- Désignation des représentants au Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Nonette (SISN) :

Monsieur Louis SICARD explique qu'au regard des statuts du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Nonette, le Conseil Municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans le collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

- Délégué titulaire : Monsieur SICARD Louis,
- Délégué Suppléant : Monsieur MENDOZA-RUIZ Alexis.

8 - Désignation des représentant de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) :

Monsieur Louis SICARD informe qu'il est opportun que le Conseil Municipal désigne des membres de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise soit au total un titulaire et un suppléant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

- Titulaire : Monsieur TASSIN Joel,
- Suppléant : Monsieur SICARD Louis.

9- Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) :

Monsieur Louis SICARD expose que la Commune de Nanteuil-le-Haudouin est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Nanteuil-le-Haudouin.

L'organe délibérant doit nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élues :

- Déléguées titulaires : Madame ANNERAUD-POULAIN Evelyne et Madame GROSS Auriane,
- Déléguées suppléantes : Madame KOPEC-ANGRAND Odile et Madame Marie-Bernadette BENISTANT.

10 - Désignation des représentants du Ciné Rural 60 :

Après le renouvellement des conseils municipaux, les instances du Ciné Rural sollicitent les communes adhérentes pour que l'organe délibérant nomme un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les six années à venir.

La convention d'adhésion qui lie la commune à l'association Ciné Rural 60 prévoit 9 séances par an à raison d'une séance par mois un mardi soir à 18h30 en janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élues :

- Madame GROSS Auriane (déléguée titulaire),
- Madame DELISSE-ANGRAND Vanessa (déléguée suppléante).

11 - Désignation des représentants au Syndicat d'Électricité (SE60) :

Monsieur Louis SICARD expose que la Commune est adhérente au Syndicat d'Électricité (SE60).

Des nouveaux statuts, adoptés le 29 novembre 2013, modifient le système de représentation des Communes et prévoient la mise en place de Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Chaque Commune est désormais rattachée à un SLE.

Nanteuil-le-Haudouin étant une commune de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit désigner deux représentants titulaires (il n'est pas prévu de suppléants).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus : Monsieur SICARD Louis et Monsieur TASSIN Joël comme représentants titulaires.

12 - Désignation des représentants au Comité d'Action Sociale (CNAS) :

La Commune est adhérente au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

A ce titre, deux délégués (un élu, un agent), la représente au sein des instances du CNAS.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux, les instances du CNAS sollicitent les communes adhérentes afin de renouveler leur représentation pour les six années à venir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élues : Madame KOPEC-ANGRAND Odile, élue et Madame BARTIER Sylvie, agent, en qualité de déléguées au sein des instances du CNAS.

13 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège Guillaume Cale :

Monsieur Louis SICARD expose que le Commune de Nanteuil le Haudouin participe au Conseil d'Administration du Collège Guillaume Cales de Nanteuil-le-Haudouin.

Quatre délégués doivent être élus, deux titulaires et deux suppléants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

- Madame GROSS Auriane et Madame CANOPE Gwenaëlle en tant que déléguées titulaires,
- Monsieur NICOLAS-NELSON Jean-Paul et Madame GOMES Jessica en tant que délégués suppléants.

14 - Désignation des représentants de la Commune à l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (ADICO) :

La Commune a choisi d'adhérer à l'ADICO.

L'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise accompagne 85% des Collectivité du Département dans le développement de leur informatique, depuis quelques années.

Les statuts nécessitent un représentant de chaque collectivité afin de pouvoir siéger et voter lors de l'Assemblée Générale.

Suite aux élections Municipales, et pour mettre la représentation de la Collectivité au sein de l'établissement, il est opportun que le Conseil Municipal désigne en son sein son délégué pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADICO, au nombre d'un titulaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents, Monsieur SICARD Louis est élu délégué du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'ADICO.

15 - Désignation des représentants de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) :

La Collectivité est actionnaire de la SAO. A ce titre ; elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la Commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciales des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale est également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant également pas de suppléant).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus :

- Monsieur SICARD Louis pour représenter la Collectivité aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet, Monsieur TASSIN Joel est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- Monsieur SICARD Louis pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale, Monsieur TASSIN Joël est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

16 - Désignation des représentants du Syndicat du déploiement de la fibre Très Haut Débit (SMOTH) :

Monsieur Louis SICARD explique qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat du déploiement de la fibre Très Haut Débit.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, soit un titulaire et un suppléant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

Sont élus : Monsieur SICARD Louis comme délégué titulaire et Monsieur TASSIN Joël comme délégué suppléant de la Commune auprès du SMOTHD.

17 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal Correspondant Défense :

Monsieur Louis SICARD expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de Défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de Défense. En tant qu'élu local, il peut mener des Actions de proximité efficaces.

Le Correspondant Défense est un partenaire de la diffusion de l'esprit de Défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités Civiles et Militaire du Département et de la Région. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours Citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité de la Nation.

Par conséquent, au sein de chaque Conseil Municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région (Correspondant Défense), sur les questions de Défense.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Line COTTIN et Monsieur Roger PIERRE s'interrogent sur la capacité réelle de Messieurs SICARD et TASSIN à assumer leur engagement dans les nombreux organismes précités dans lesquels ils doivent représenter la Commune.

Après en avoir délibéré et par vote à la MAJORITE des présents, une ABSTENTION (Line COTTIN),

Monsieur TASSIN Joel est choisi comme Correspondant Défense de la Commune de Nanteuil-le-Haudouin.

18 - Demande de subvention DETR au titre de l'année 2020 - Acquisition matériel vidéoprojecteur interactif :

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt général que représente l'accès à l'informatique des enfants scolarisés dans les écoles de Nanteuil-le-Haudouin, en particulier dans le cadre d'un objectif pédagogique, à entrevoir comme une aide à la compréhension de cet outil voué à la communication.

Ce projet d'investissement permettra l'initiation à ce nouvel outil pour les plus jeunes, en investissement, dans du matériel neuf et mobile.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 15 801,10 euros HT.

DETR	4 740,00 €
Département	4 898,00 €
Collectivité (autofinancement)	6 163,10 €

Montant Total HT des travaux 15 801,10 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Stéphane XUEREF demande des précisions concernant le type de matériel à acquérir pour équiper les écoles.

Monsieur le Maire répond que son Adjointe aux affaires scolaires, Madame Auriane GROSS consultera l'équipe éducative le moment venu afin d'acheter le matériel adapté aux besoins.

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR),
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

19 - Demande de subvention Départementale au titre de l'année 2020 - Acquisition matériel vidéoprojecteur interactif :

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt général que représente l'accès à l'informatique des enfants scolarisés dans les écoles de Nanteuil-le-Haudouin, en particulier dans le cadre d'un objectif pédagogique, à entrevoir comme une aide à la compréhension de cet outil voué à la communication.

Ce projet d'investissement permettra l'initiation à ce nouvel outil pour les plus jeunes, en investissement, dans du matériel neuf et mobile.

L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 2020, pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 15 801,10 euros HT.

DETR	4 740,00 €
Département	4 898,00 €
Collectivité (autofinancement)	6 163,10 €

Montant Total HT des travaux	15 801,10 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

20 - Demande de subvention DETR au titre de l'année 2020 - Renouvellement matériels informatiques Mairie de plus de 5 ans :

Monsieur Louis SICARD expose que le remplacement du matériel informatique est nécessaire pour certains services qui disposent d'anciens ordinateurs de plus de 5 ans.

L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 7 500,00 euros HT.

DETR	3 750,00 €
Département	2 325,00 €
Collectivité (autofinancement)	1 425,00 €

Montant Total HT des travaux	7 500,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

21 - Demande de subvention Départementale au titre de l'année 2020 - Renouvellement matériels informatiques Mairie de plus de 5 ans :

Monsieur Louis SICARD expose que le remplacement du matériel informatique est nécessaire pour certains services qui disposent d'anciens ordinateurs de plus de 5 ans.

L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 2020, pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 7 500,00 euros HT.

DETR	3 750,00 €
Département	2 325,00 €
Collectivité (autofinancement)	1 425,00 €

Montant Total HT des travaux	7 500,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

22 - Demande de subvention DETR au titre de l'année 2020 - Concession Cimetière :

Monsieur Louis SICARD expose qu'il est nécessaire de procéder à des reprises de concession dans le cimetière de la Commune.

L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2020 (DETR), pour la réalisation de cette opération. Le montant s'élève à 16 784,00 euros HT.

DETR	6 713,00 €
Département	5 203,00 €
Collectivité (autofinancement)	4 868,00 €

Montant Total HT des travaux	16 784,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Roger PIERRE demande un état des places disponibles au cimetière. Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une réserve de 10 % en cas de pandémie.

Monsieur le Maire apportera les réponses demandées lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR),
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

23- Demande de subvention Départementale au titre de l'année 2020 - Concession Cimetière :

Monsieur Louis SICARD expose qu'il est nécessaire de procéder à des reprises de concession dans le cimetière de la Commune.

L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 2020, pour la réalisation de cette opération. Le montant s'élève à 16 784,00 euros HT.

DETR	6 713,00 €
Département	5 203,00 €
Collectivité (autofinancement)	4 868,00 €

Montant Total HT des travaux	16 784,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

24 - Demande de subvention DETR au titre de l'année 2020 - Réparation toiture Mairie côté cour :

Monsieur Louis SICARD expose qu'il est nécessaire d'effectuer une réparation du toit de la Mairie côté cour afin d'éviter les infiltrations d'eau.

L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 15 000,00 euros HT.

DETR	6 000,00 €
Département	4 650,00 €
Collectivité (autofinancement)	4 350,00 €

Montant Total HT des travaux	15 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

25 - Demande de subvention Départementale au titre de l'année 2020 – Réparation toiture Mairie côté cour :

Monsieur Louis SICARD expose qu'il est nécessaire d'effectuer une réparation du toit de la Mairie côté cour afin d'éviter les infiltrations d'eau.

Il sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 2020, pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 15 000,00 euros HT.

DETR	6 000,00 €
Département	4 650,00 €
Collectivité (autofinancement)	4 350,00 €

Montant Total HT des travaux 15 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

26 - Demande de subvention Départementale au titre de l'année 2020 - Eglise travaux de charpente et couverture :

Il est nécessaire d'effectuer la restauration de la charpente et de la couverture de l'Eglise située à l'angle sud-ouest de la toiture.

Conformément à l'avis favorable des Bâtiments de France.

Monsieur Louis SICARD sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 2020, pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 74 704,89 euros HT.

Région	14 940,97 €
DRAC	14 940,97 €
Département	23 158,50 €
Collectivité (autofinancement)	21 664,45 €

Montant Total HT des travaux	74 704,89 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à la MAJORITE des présents, une **ABSTENTION** (Roger PIERRE),

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

27 - Demande de subvention Région au titre de l'année 2020 - Eglise travaux de charpente et couverture :

Il est nécessaire d'effectuer la restauration de la charpente et de la couverture de l'Eglise située à l'angle sud-ouest de la toiture.

Conformément à l'avis favorable des Bâtiments de France.

Monsieur Louis SICARD sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention au titre de la Région 2020, pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 74 704,89 euros HT.

Région	14 940,97 €
DRAC	14 940,97 €
Département	23 158,50 €
Collectivité (autofinancement)	21 664,45 €

Montant Total HT des travaux	74 704,89 €

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à la **MAJORITE** des présents, une **ABSTENTION** (Roger PIERRE),

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

28 - Demande de subvention DRAC au titre de l'année 2020 - Eglise travaux de charpente et couverture :

Monsieur Louis SICARD expose qu'il est nécessaire d'effectuer la restauration de la charpente et de la couverture de l'Eglise située à l'angle sud-ouest de la toiture.

Conformément à l'avis favorable des Bâtiments de France.

L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une demande de subvention au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles 2020 (DRAC), pour la réalisation de cette acquisition. Le montant de l'opération s'élève à 74 704,89 euros HT.

Région	14 940,97 €
DRAC	14 940,97 €
Département	23 158,50 €
Collectivité (autofinancement)	21 664,45 €

Montant Total HT des travaux	74 704,89 €

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à la **MAJORITE** des présents, une **ABSTENTION** (Roger PIERRE),

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC,
- Approuvent le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

29 - Convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la société SAO - Réalisation d'une médiathèque :

Monsieur le Maire expose que dans le soucis d'aménager la salle des mariages et du Conseil Municipal au rez de chaussée de la Mairie et suite à l'acquisition d'un local de près de 400 m2 au rez de chaussée d'une immeuble rue Gambetta (Délibération 2017-41 du 4 juillet 2017) afin de déménager la Médiathèque

actuelle, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la société S A O pour la commune de Nanteuil-le-Haudouin réalisation d'une médiathèque.

La livraison prévisionnelle de cet établissement public est programmée pour février 2023.

Le maître d'ouvrage charge la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné : réalisation d'une médiathèque et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

La rémunération prévisionnelle de la Société est fixée selon la grille tarifaire approuvée par le conseil d'administration de la SAO le 4 décembre 2015 annexée aux présentes, en fonction de la durée de travaux et du coût d'opération estimés en début d'opération. Ces derniers sont évalués à 7 mois et à 469 484 euros HT, soit un % de rémunération de 6.5% correspondant à un montant estimé à 30 516 euros H.T.

C'est sur cette base que sera calculée la rémunération prévisionnelle de la SAO jusqu'à la phase chantier. A ce stade opérationnel, la rémunération sera, de droit, calculée sur la base de la grille tarifaire en fonction du coût prévisionnel HT de l'opération et la durée du chantier.

A l'acceptation des DGD de l'ouvrage, le montant de la rémunération de l'opération de la SAO est de droit recalculé et arrêté au regard du coût réellement constaté et de la durée effective des travaux.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant l'échéancier joint en annexe. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée d'intérêts moratoires aux taux en vigueur.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 469 484 euros H.T. (estimation février 2020). Le coût définitif de l'ouvrage est la somme des dépenses engagées pour son exécution (études et réalisation) (hors rémunération de la SAO).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Roger PIERRE signale que les élus n'ont pas reçu la bonne convention avec la note de synthèse préparatoire à cette séance. Après quelques explications, celui-ci ne s'oppose pas à cette décision.

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la société SAO - Réalisation d'une médiathèque

30 - Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote à l'**UNANIMITE** des présents, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal - DGS
Administrative	Rédacteur principal de première classe
Administrative	Rédacteur

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Article 2 :

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Article 4 :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 14.

Le Maire,

Gilles SELLIER

